

ARRETE DU MAIRE

N°23-381

OBJET :

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION — VILLE 30 (HORMIS LES ZONES A 20KM/H)

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant la nécessité de limiter la vitesse à 30 km/h, hormis les zones déjà à 20 km/h, sur la commune de LEERS ;

ARRETONS :

Article 1 - L'ensemble des rues de la commune en agglomération sera limité à 30km/h, à l'exception des rues figurant à l'article suivant.

Article 2 - Voies en zone de rencontre limitées à 20 km/h :

- Allée des Pêcheurs,
- Rue Jean Jaurès, du numéro 3 au numéro 19,
- Rue Marceau,
- Rue Masséna,
- Rue Franklin, de l'allée des Camélias jusqu'au Chemin Mitoyen,
- Rue Lamartine,
- Rue Pierre Catteau, du numéro 59 au numéro 79,
- Rue Michelet de la rue Gambetta jusqu'au numéro 4.

Article 3 - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de la Métropole européenne de Lille.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 - M. le Président de la Métropole Européenne de Lille, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 18 juillet 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Michel Lejeune